

République de Cuba
Bureau national des statistiques

Résolution n° 52 de 1997

OCTOBRE 1997

ANNÉE DU TRENTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA MORT AU COMBAT DE L'HÉROÏQUE GUÉRILLERO ET DE SES COMPAGNONS

RÉSOLUTION n° 52/97

Le Directeur,

CONSIDÉRANT : que le Bureau national des statistiques a été établi sous les auspices du Ministre de l'économie et de la planification en vertu de l'article 3 du Décret-loi n° 147 daté du 21 avril 1994 portant sur "la restructuration des organismes de l'administration centrale de l'État",

CONSIDÉRANT : qu'en vertu de la Résolution n° 3 datée du 20 janvier 1995 du Ministre de l'économie et de la planification, le chef du Bureau national des statistiques est expressément habilité à prendre les dispositions visant à garantir la continuité et l'intégrité des activités dans ce domaine et à centraliser et à diffuser les statistiques officielles du pays, notamment concernant les secteurs étatique, coopératif, mixte et privé,

CONSIDÉRANT : qu'en vertu de la Résolution n° 152 datée du 3 avril 1996 du Ministre de l'économie et de la planification, le soussigné a été nommé Directeur du Bureau national des statistiques à titre provisoire,

CONSIDÉRANT : que la nomenclature du Système harmonisé de codification des marchandises en vigueur à l'heure actuelle est celle établie au titre de la Résolution n° 09 datée du 6 avril 1994 du Ministre/Président de l'ancien Comité national des statistiques, telle que modifiée ultérieurement par la Résolution n° 30 datée du 25 août 1995, la Résolution n° 33 datée du 25 octobre 1995 et la Résolution n° 26 du 24 octobre 1996, toutes trois émanant du Directeur du Bureau national des statistiques,

CONSIDÉRANT : que la Commission technique douanière a demandé que soit prise en compte la recommandation adressée par le Conseil de coopération douanière aux gouvernements membres et aux parties contractantes de la Convention sur le Système harmonisé concernant l'insertion dans les nomenclatures statistiques nationales de rubriques pour les substances réglementées par la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction,

EN CONSÉQUENCE : en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés,

DÉCIDE

PREMIÈREMENT : d'apporter à la nomenclature du Système harmonisé de codification des marchandises les modifications présentées à l'annexe à la présente résolution, qui fait partie intégrante de celle-ci, avec effet au 1^{er} janvier 1998;

DEUXIÈMEMENT : de charger la Direction Informatique du Bureau national des statistiques de la publication et de la diffusion de la présente résolution;

TROISIÈMEMENT : que la présente résolution doit être portée à la connaissance des responsables des organismes de l'Administration centrale de l'État, des présidents des Conseils de l'administration provinciale du pouvoir populaire, du chef du Service général des douanes de la République, du président de la Banque nationale de Cuba, des chefs des grandes unités organisationnelles et des bureaux territoriaux du Bureau national des statistiques, ainsi que de toute personne physique ou morale concernée, et que la présente résolution doit être publiée au Journal officiel de la République.

Fait au Bureau national des statistiques à la Havane le 14 octobre 1997, "Année du trentième anniversaire de la mort au combat de l'héroïque guérillero et de ses compagnons".

Signature
Rodolfo Roque Fuentes
Directeur

ANNEXE À LA RÉOLUTION n° 52/97

Modifications à la Nomenclature du Système harmonisé de codification des marchandises

Chapitre 28

Supprimer les rubriques 2811.1900; 2812.1000 et 2851.0000. Inclure les rubriques 2811.1910; 2811.1990; 2812.1010 à 2812.1090; 2851.0010 et 2851.0090 comme suit :

- 2811.19 - Autres
- 2811.19.10 - Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique)
- 2811.19.90 - Autres

- 2812.10 - Chlorures et oxychlorures
- 2812.10.10 - Trichlorure d'arsenic
- 2812.10.20 - Dichlorure de carbonyle (phosgène)
- 2812.10.30 - Oxychlorure de phosphore
- 2812.10.40 - Trichlorure de phosphore
- 2812.10.50 - Pentachlorure de phosphore
- Chlorures de soufre
- 2812.10.61 - Monochlorure de soufre
- 2812.10.62 - Dichlorure de soufre
- 2812.10.70 - Chlorure de thionyle
- 2812.10.90 - Autres

- 2851.00 - Autres composés inorganiques (y compris les eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté); air liquide (y compris l'air liquide dont les gaz rares ont été éliminés); air comprimé, amalgames autres que de métaux précieux
- 2851.00.10 - Chlorure de cyanogène
- 2851.00.90 - Autres

Chapitre 29

Supprimer la rubrique 2903.3000 et inclure les rubriques 2903.3010 et 2903.3090 comme suit :

- 2903.30 - Dérivés fluorés, dérivés bromés et dérivés iodés des hydrocarbures acycliques
- 2903.30.10 - 1,1,3,3,3,-Pentafluoro - 2 -(trifluorométhyl)-1-propène
- 2903.30.90 - Autres

Supprimer la rubrique 2904.9000 et inclure les rubriques 2904.9010 et 2904.9090 comme suit :

- 2904.90 - Autres
- 2904.90.10 - Trichloronitrométhane (chloropicrine)
- 2904.90.90 - Autres

Supprimer la rubrique 2905.1900 et inclure les rubriques 2905.1910 et 2905.1990 comme suit :

- 2905.19 - Autres
- 2905.19.10 - 3,3-Diméthylbutane-2-ol (alcool pinacolique)
- 2905.19.90 - Autres

Supprimer la rubrique 2918.1900 et inclure les rubriques 2918.1910 et 2918.1990 comme suit :

- 2918.19 - Autres
- 2918.19.10 - Acide 2,2-diphényl-2-hydroxyacétique (acide benzilique)
- 2918.19.90 - Autres

Supprimer la rubrique 2920.9000 et inclure les rubriques 2920.9010; 2920.9020; 2920.9030; 2920.9040 et 2920.9090 comme suit :

- 2920.90 - Autres
- 2920.90.10 - Phosphite de triméthyle
- 2920.90.20 - Phosphite de triéthyle
- 2920.90.30 - Phosphite de diméthyle
- 2920.90.40 - Phosphite de diéthyle
- 2920.90.90 - Autres

Supprimer la rubrique 2921.1900 et inclure les rubriques 2921.1910; 2921.1920; 2921.1930; 2921.1940 et 2921.1990 comme suit :

- 2921.19 - Autres
- 2921.19.10 - Bis (2-chloroéthyl) éthylamine
- 2921.19.20 - Chlorométhine (DCI) (bis (2-chloroéthyl) méthylamine)
- 2921.19.30 - Trichlorométhine (DCI) (tri (2-chloroéthyl) amine)
- 2921.19.40 - Amines de N,N-dialkyl (méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) 2-chloroéthyle et leurs sels protonés
- 2921.19.90 - Autres

Supprimer la rubrique 2922.1300 et inclure les rubriques 2922.1310 et 2922.1390 comme suit :

- 2922.13 - Triéthanolamine et ses sels
- 2922.13.10 - Triéthanolamine
- 2922.13.90 - Sels de la triéthanolamine

Supprimer la rubrique 2922.1900 et inclure les rubriques 2922.1911 à 2922.1990 comme suit :

- 2922.19 - Autres
- N,N-dialkyl(méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) 2-aminoéthanol et leurs sels protonés
- 2922.19.11 - N,N-diméthyl-2-aminoéthanol et ses sels protonés

- 2922.19.12 - N,N-diéthyl-2-aminoéthanol et ses sels protonés
- 2922.19.19 - Autres
- 2922.19.20 - Ethyldiéthanolamine
- 2922.19.30 - Méthyldiéthanolamine
- 2922.19.90 - Autres

Supprimer la rubrique 2929.9000 et inclure les rubriques 2920.9010; 2929.9020 et 2929.9090 comme suit :

- 2929.90 - Autres
- 2929.90.10 - Dihalogénures de N,N-dialkyl(méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphoramidates
- 2929.90.20 - N,N-dialkyl (méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphoramidates de dialkyle (méthyle, éthyle, n-propyle ou isopropyle)
- 2929.90.90 - Autres

Supprimer la rubrique 2930.9000 et inclure les rubriques 2930.9011 à 2930.9090 comme suit :

- 2930.90 - Autres
- Thiocomposés organiques renfermant au moins un atome de phosphore
- 2930.90.11 - Hydrogénoalkyl(méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphonothioates de [S-2-(dialkyl(méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl)amino)éthyle], ses esters de O-alkyle(< C10, y compris cycloalkyle); les sels alkylés ou protonés correspondants
- 2930.90.12 - Phosphorothioate de O,O-diéthyle et de S-[2-(di-éthylamino) éthyle] et ses sels alkylés ou protonés
- 2930.90.13 - Ethyldithiophosphonate de O-éthyle et de S-phényle (fonofos)
- 2930.90.19 - Autres
- 2930.90.20 - Sulfure de 2-chloroéthyle et de chlorométhyle
- 2930.90.30 - Sulfure de bis(2-chloroéthyle)
- Thiocomposés renfermant le groupe chloroéthyle
- 2930.90.41 - Bis(2-chloroéthylthio)méthane
- 2930.90.42 - 1,2-Bis (2-chloroéthylthio) éthane
- 2930.90.43 - 1,3-Bis (2-chloroéthylthio)-n-propane
- 2930.90.44 - 1,4-Bis (2-chloroéthylthio)-n-butane
- 2930.90.45 - 1,5-Bis (2-chloroéthylthio)-n-pentane
- 2930.90.46 - Oxyde de bis(2-chloroéthylthiométhyle)
- 2930.90.47 - Oxyde de bis(2-chloroéthylthioéthyle)
- 2930.90.49 - Autres
- 2930.90.50 - N,N-2-dialkyl(méthyl, éthyl, n-propyl ou iso-propyl) aminoéthanethiols et leurs sels protonés
- 2930.90.60 - Thiodiglycol (DCI) (Sulfure de bis(2-hydroxyéthyle)
- 2930.90.90 - Autres

Supprimer la rubrique 2931.0000 et inclure les rubriques 2931.0010 à 2931.0099 comme suit :

- 2931.00 - Autres composés organo-inorganiques

- 2931.00.10 - Alkyl(méthyl,éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphonofluoridates de O-alkyle (<C10, y compris cycloalkyle)
- 2931.00.20 - N,N-dialkyl(méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphoramidocyanidates de O-alkyle (<C10, y compris cycloalkyle)
 - Chloroarsines
- 2931.00.31 - 2-chlorovinylchloroarsine
- 2931.00.32 - Bis(2-chlorovinyl)chloroarsine
- 2931.00.33 - Tri(2-chlorovinyl)arsine
- 2931.00.39 - Autres
- 2931.00.40 - Difluorures d'alkyl(méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphonyle
- 2931.00.50 - Hydrogéoalkyl(méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphonites de [O-2-(dialkyl(méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl)amino)éthyle]; ses esters de O-alkyle (<C10, y compris cycloalkyle); les sels alkylés ou protonés correspondants
 - Méthylphosphonochloridates
- 2931.00.61 - Méthylphosphonochloridate de O-isopropyle
- 2931.00.62 - Méthylphosphonochloridate de O-pinacolyle
- 2931.00.69 - Autres
 - Autres
- 2931.00.91 - Contenant un atome de phosphore auquel est lié un groupe méthyle, éthyle, n-propyle ou isopropyle, sans autres atomes de carbone
- 2931.00.99 - Autres

Supprimer la rubrique 2933.3900 et inclure les rubriques 2933.3910; 2933.3920 et 2933.3990 :

- 2933.39 - Autres
- 2933.39.10 - Benzilate de 3-quinuclidinyle
- 2933.39.20 - Quinuclidinyl-3-ol
- 2933.39.90 - Autres

Chapitre 30

Supprimer la rubrique 3002.9000 et inclure les rubriques 3002.9011; 3002.9012; 3002.9019 et 3002.9090 comme suit :

- 3002.90 - Autres
 - Toxines et toxalbumines
- 3002.90.11 - Saxitoxine
- 3002.90.12 - Ricine
- 3002.90.19 - Autres
- 3002.90.90 - Autres

Chapitre 38

Supprimer la rubrique 3824.9000 et inclure les rubriques 3824.9011 à 3824.9090 comme suit :

- 3824.90 - Autres

- Mélanges constitués essentiellement de substances renfermant des atomes de phosphore
- 3824.90.11 - Mélanges constitués essentiellement d'alkyl (méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphonofluoridates de O-alkyle (<C10, y compris cycloalkyle)
- 3824.90.12 - Mélanges constitués essentiellement de N,N-dialkyl (méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphoramidocyanidates (<C10, y compris cycloalkyle)
- 3824.90.13 - Mélanges constitués essentiellement d'hydrogènoalkyl (méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphonothioates de [S-2dialkyl (méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) amino) éthyle] et leurs esters de O-alkyle (<C10, y compris cycloalkyle); mélanges constitués essentiellement de leurs sels alkylés ou protonés
- 3824.90.14 - Mélanges constitués essentiellement de difluorures d'alkyl (méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphonyle
- 3824.90.15 - Mélanges constitués essentiellement d'hydrogènoalkyl (méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphonites de [O-2 (dialkyl (méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) amino) éthyle] et leurs esters de O-alkyle (<C10, y compris cycloalkyle); mélanges constitués essentiellement de leurs sels alkylés ou protonés
- 3824.90.16 - Mélanges constitués essentiellement de dihalogénures de N,N-dialkyl (méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphoramidiques
- 3824.90.17 - Mélanges constitués essentiellement de N,N-dialkyl (méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphoramidates de dialkyle (méthyle, éthyle, n-propyle ou isopropyle)
- 3824.90.18 - Autres mélanges constitués essentiellement de produits chimiques contenant un atome de phosphore auquel est lié un groupe méthyle, éthyle, n-propyle ou isopropyle, sans autres atomes de carbone
- 3824.90.19 - Autres
- 3824.90.20 - Mélanges constitués essentiellement d'amines de N,N-dialkyl (méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) 2-chloroéthyle ou leurs sels protonés
- 3824.90.30 - Mélanges constitués essentiellement de N,N-dialkyl (méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) 2-aminoéthanol ou leurs sels protonés
- 3824.90.40 - Mélanges constitués essentiellement de N,N-diméthyl-2-aminoéthanol ou de N,N-diéthyl-2-aminoéthanol ou leurs sels protonés
- 3824.90.50 - Mélanges constitués essentiellement d'amines de N,N-2-dialkyl (méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) aminoéthanethiol ou leurs sels protonés
- 3824.90.90 - Autres

Impression :
 (tampon)
 Bureau national des statistiques
 La Havane
 Cuba